



Concept de protection des activités scoutes (sans camp)

Validité: à partir du 1 février 2021

Contenu :

Préambule.....	1
Situation de départ	1
Principes généraux	1
1. Symptômes – activités scoutes seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes	2
a. Symptômes d'infection	2
b. Groupes à risque	2
2. Privilégier les activités à l'extérieur et les réunions en ligne	2
3. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans	3
a. Respect des distances	3
b. Masque facial	3
c. Avant et après l'activité	3
4. Respect des règles d'hygiène	3
a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité.....	3
b. Toilettes.....	4
c. Repas	4
d. Chant et activités similaires	4
5. Privilégier les petits groupes / Tenir des listes de présence.....	4
a. Privilégier les petits groupes	4
b. Suivi par écrit des participants	5
c. Contact avec d'autres groupes	5
6. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables.....	5
a. Mise en place des responsabilités	5
b. Responsabilités au sein des Scouts de Nyon – Groupe des Trois-Jetées	6
7. Dispositions cantonales.....	7
a. Les week-ends et les camps	7
8. Communication du concept de protection.....	7



Préambule

Le présent concept de protection se fonde sur les conditions cadre des plans de protection pour les activités sportives établis par les Offices fédéraux du sport (OFSP) et de la santé publique (OFSP) ainsi que Swiss Olympic. Le présent concept doit permettre l'organisation des activités scout en garantissant la conformité avec les directives de la Confédération en matière de protection contre le coronavirus.

Ce concept de protection a été élaboré par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Il sert de règlement pour les activités scout locales et peut être complété par les groupes scouts ou les associations cantonales.

Les associations (groupes scouts) sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection.

Situation de départ

- Il est nécessaire de respecter un concept de protection pour toutes les activités scout. Il convient dans tous les cas de respecter les réglementations cantonales en vigueur.
- Un concept de protection séparé donne des consignes sur le déroulement des camps scouts et des cours de formation sur plusieurs jours.
- Le concept de protection se fonde sur l'ordonnance en vigueur sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (art. 6e-f) et sur les mesures complémentaires prises par les autorités vaudoises.

Principes généraux

- 1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités**
- 2. Privilégier les activités à l'extérieur et les réunions en ligne**
- 3. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs**
- 4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 5. Privilégier les petits groupes et les listes de présence (traçage des contacts)**
- 6. Désignation des personnes responsables**



1. Symptômes – activités scoutes seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes

a. Symptômes d'infection

Les participants et les responsables ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scoutes. Les personnes en attente du résultat de leur test ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

b. Groupes à risque

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scoutes.

Les parents de participants appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutes. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutes.

2. Privilégier les activités à l'extérieur et les réunions en ligne

Les activités scoutes de toutes les branches doivent si possible se dérouler à l'extérieur. Dans des cas exceptionnels seulement, les responsables et les participants peuvent aller à l'intérieur (par exemple pour aller aux toilettes).

Toutes les réunions entre responsables ont lieu en ligne.



3. Respect des distances / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans

a. Respect des distances

Lors d'activités avec des enfants, il est difficile de respecter les règles de distance entre les enfants ou entre les enfants et les responsables. Lors de la planification des activités, les responsables doivent cependant veiller à privilégier au maximum les activités sans contact et à faire respecter les règles de distanciation. Les scouts sont sensibilisés au respect des règles de distanciation en fonction de leur âge.

b. Masque facial

Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces intérieurs.

Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces extérieurs si les distances ne peuvent être respectées sauf si l'activité ne le permet pas (p. ex. activités sportives intenses sans contact corporel).

c. Avant et après l'activité

Le scoutisme offre une palette d'activités très diverses. Lors de la planification, les responsables veillent à ce que les règles de distance soit respectées avant et après l'activité réelle (par exemple à l'arrivée et au départ, remise des enfants par les parents, entrée et sortie des lieux, rassemblement en début et fin de séance, etc.)

Si les participants arrivent ou repartent accompagnés par leurs parents (en particulier dans les branches Castors et Louveteaux, entre 5 et 10 ans), les règles de distanciation avec les autres parents et les responsables doivent toujours être respectées.

4. Respect des règles d'hygiène

a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité. Ceci vaut pour les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.



b. Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes publiques, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci vaut aussi pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

c. Repas

Il faut renoncer à préparer les repas en commun avec les participants pendant les activités scouts. Il convient de veiller particulièrement à une bonne hygiène pendant les repas et à se laver les mains avant de manger. De la même manière, la nourriture ne doit pas être partagée dans la même assiette, ni avec les mêmes couverts, verres ou gourdes.

d. Chant et activités similaires

Tout chant en commun ou activités similaires (p.ex. parlé-chanté) est interdit.

5. Privilégier les petits groupes / Tenir des listes de présence

a. Privilégier les petits groupes

a.1. Ordonnance du Conseil fédéral :

Le Mouvement Scout de Suisse fait partie de Jeunesse et Sport. Par conséquent, les activités scouts font partie de la catégorie « activités sportives ».

Selon l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière, RS 818.101.26) révisée le 1^{er} février 2021 par le Conseil Fédéral les activités dans le domaine du sport sont autorisées dans les installations et les établissements accessibles au public ainsi qu'en plein air pour les enfants de moins de 16 ans (Art. 6e, Al. 1a, Ordonnance COVID-19 situation particulière). Il n'y a donc pas de limite de 5 personnes pour les enfants de moins de 16 ans, mais il convient de privilégier autant que possible les petits groupes.

Les activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique exercées à titre individuel et en groupes d'au maximum 5 personnes ayant plus de 16 ans sont autorisées (Art. 6e Al. 1b, Ordonnance COVID-19 situation particulière). Pour toutes les activités impliquant des enfants de plus de 16 ans, il y a donc une limite de 5 personnes.

a.2. Conclusions

Activités pour les enfants de moins de 16 ans:

1. Pas de limite de nombre pour les enfants (moins de 16 ans), mais il convient de privilégier les petits groupes.



2. Au maximum 5 responsables (plus de 16 ans) peuvent prendre part à une activité.
3. Les enfants entre 12 et 16 ans doivent porter le masque lors des activités. Des exceptions peuvent être faites à l'extérieur, notamment lors d'activités sportives intenses, à condition que les distances puissent être garanties.

Activités pour les enfants de plus de 16 ans:

1. Pour les activités avec des participants de plus de 16 ans, le nombre maximal de personnes autorisées est de 5 (responsables inclus).
2. Les activités doivent avoir lieu à l'extérieur.
3. Tous les participants doivent porter le masque lors des activités. Des exceptions peuvent être faites à l'extérieur, notamment lors d'activités sportives intenses, à condition que les distances puissent être garanties.

b. Suivi par écrit des participants

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie. Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours. Il convient d'éviter toutes les activités réunissant plus de 100 personnes.

c. Contact avec d'autres groupes

Activités en contact avec d'autres personnes ou dans des espaces publics : Les activités scout se déroulent la plupart du temps dehors et dans des locaux scouts. Pour les activités dans les espaces publics, il convient de veiller à ce que la distance avec les autres groupes de personnes soit garantie. Il vaut mieux renoncer aux activités dans les endroits très fortement fréquentés (ex. parcs, place de feux ouverts appréciés, places de village, etc.).

Pour éviter que des groupes s'agglutinent, les activités des différents groupes se déroulent à des endroits et à des heures différentes. En cas de rencontre fortuite de deux groupes, les règles de distanciation doivent être garanties et il est préférable d'éviter de s'arrêter à cet endroit.

6. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables

a. Mise en place des responsabilités

Les organisateurs des activités scout sont responsables de la mise en place du concept de protection. Il s'agit en règle générale des groupes. Les activités d'autres niveaux constituent des exceptions (par exemple les associations cantonales ou les régions).



Les responsables de groupe désignent des personnes responsables qui :

- transmettent les informations nécessaires au sein du groupe,
- thématisent les contenus du concept de protection au sein de l'équipe de responsables en fonction de la branche et de l'âge,
- contrôlent la bonne mise en œuvre du concept de protection et
- effectuent si nécessaire des adaptations et des corrections.

Important: Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

Les responsables de groupe doivent aussi communiquer correctement les informations relatives à la branche aux participants, aux parents et aux autres personnes concernées.

La mise en œuvre du concept de protection constitue un défi. Les responsables doivent pouvoir être soutenus dans la mesure du possible par les coachs et d'autres personnes du réseau d'encadrement.

En tant que scouts, nous avons une responsabilité envers la société. Tous les scouts respectent solidairement et de façon la plus responsable ce concept de protection.

b. Responsabilités au sein des Scouts de Nyon – Groupe des Trois-Jetées

Responsable de groupe des Trois-Jetées et de la mise en place du concept de protection au sein des scouts de Nyon : **Dante O'Neil**

Responsable de la Meute Atlantis et de la mise en place du concept de protection pour les activités des louveteaux.tes : **Estelle Bolay**

Responsable de la Meute Avalon et de la mise en place du concept de protection pour les activités des louveteaux.tes : **Stuart Pattison**

Responsable de Troupe Lotus et de la mise en place du concept de protection pour les activités des éclaireuses : **Fiona Schaad**

Responsable de la Troupe St-Exupéry et de la mise en place du concept de protection pour les activités des éclaireurs : **Manko Clavet**

Responsable du Post-it et de la mise en place du concept de protection pour les activités des PiCos : **Alec Pittet**



7. Dispositions cantonales

a. Les week-ends et les camps

Tous les camps sportifs avec hébergement pour les jeunes de moins de 16 ans sont fortement déconseillés par les autorités vaudoises.

8. Communication du concept de protection

Le concept de protection suivant se base sur les dispositions de l'OFSPPO. Les canaux de communication intégrés et multilingues du Mouvement Scout de Suisse sont aussi utilisés pour communiquer ce concept de protection :

Le présent « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est envoyé directement par e-mail aux responsables au niveau des groupes, associations cantonales et Mouvement Scout de Suisse. Les coachs des groupes le reçoivent également.

Les responsables de groupe veillent à ce que ce concept de protection soit envoyé aux responsables de toutes les activités au sein du groupe. Les responsables de groupe informent aussi de l'existence de ce concept de protection toutes les autres personnes responsables telles que les membres du comité des parents, les responsables du matériel, les responsables des homes scouts ou les associations locales.

Les groupes sont encouragés à envoyer ce concept de protection pour information de manière proactive aux institutions / personnes concernées (ex. paroisse).

Une [check-list](#) pour la communication est à disposition.

De plus, ce concept de protection est publié sur le site web du Mouvement Scout de Suisse (www.msds.ch). Il est demandé aux associations cantonales de publier ce concept de protection sur leur site web.

Ce « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est disponible dans les trois langues officielles (DE, FR, IT).

Des modifications ont été apportées à ce document par Dante O'Neil le 05.02.2021